

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250701-DP95_25-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 95_25

Objet : Convention entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), la commune de Mont-Saxonnex, la société SAUR et la société SUEZ concernant la facturation, le reversement et le recouvrement de la surtaxe assainissement collectif sur la commune de Mont-Saxonnex.

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égal à 3 ans y compris les périodes de reconduction

La société SAUR assure au terme d'un contrat de délégation de service public, visé en préfecture le 16 décembre 2022, l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur la commune de Mont-Saxonnex.

La société SUEZ assure au terme d'un contrat de délégation de service public conclut le 01 janvier 2018, l'exploitation du service d'assainissement sur la commune de Mont-Saxonnex, pour le compte de la 2CCAM.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives des sociétés SAUR et SUEZ de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Mont-Saxonnex ainsi que des reversements des sommes encaissées au titre des redevances d'assainissement.

La société SAUR facturera et encaissera auprès des abonnés du service public d'eau potable la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la société SUEZ dans les conditions prévues dans ladite convention et dans le respect des dispositions des articles R 2224-19-7 et suivants du CGCT.

Cette nouvelle convention prend effet à la date de signature de la présente convention et ce, jusqu'au 30 juin 2027 au plus tard.

Décide :

Article 1 : De signer la convention entre la 2CCAM, la commune de Mont-Saxonnex, la société SAUR et la société SUEZ concernant la facturation, le reversement et le recouvrement de la surtaxe assainissement collectif sur la commune de Mont-Saxonnex.

DP 95_25 Convention entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes(2CCAM), la commune de Mont-Saxonnex, la société SAUR et la société SUEZ concernant la facturation, le reversement et le recouvrement de la surtaxe assainissement collectif sur la commune de Mont-Saxonnex

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250701-DP95_25-AR

SLOW

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 01 juillet 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 JUIL 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 7 JUIL 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE